# **OPPOSITION**



# A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION **DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A** PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON **INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES** <u>DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u> ARRÊTÉ 2024P00285

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 29/04/2024

Monsieur Paul FOUCRAY

Demeurant à : 57 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59130 LAMBERSART

Pour: Création d'une surélévation qui s'inscrit dans la

> toiture à deux pans permettant d'aménager les combles (bardage zinc à joints debouts présentant

une teinte gris anthracite)

Sur un 57 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE

DE TASSIGNY à LAMBERSART terrain sis:

Cadastré : AX276

référence dossier

N° DP 059328 24 S0131

Surface plancher existante: 104,00 m<sup>2</sup> Surface plancher créée :

24,00 m<sup>2</sup>

Destination: Habitation

## Le Maire.

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis défavorable de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 14 mai 2024,

Considérant que l'Architecte des Bâtiment de France a rendu un avis défavorable sur le projet aux motifs suivants : la modification envisagée sur le pan de toiture côté rue porte atteinte à la qualité architecturale de la bâtisse, celle-ci faisant partie d'un ensemble cohérent par ses caractéristiques architecturales et/ou urbaines. Il serait plus judicieux de scinder cet élément et réaliser deux véritables lucarnes, dont la composition, les dimensions et la position prendront en compte le dessin de façade existant (alignement sur trumeaux. proportions vitrage...). Le noir et le gris anthracite (RAL 7016) sont proscrits. Par ces motifs.

### ARRETE

Article 1: Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Lambersart

Affichage en mairie le :

0 5 JUIN 2024

Transmission à la Préfecture le : 0 5 JUIN 2024

Pour le Maire Le Conseiller Municipal Délégué IS BURLION Urbanisme, Certifica Edairage Public Nicolas BURLION

#### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site: www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.